



Mobilité de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure (AC 131)

Appel à candidatures 2025

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ÉDUCATION DES ADULTES

ENSEIGNEMENT ET FORMATION
PROFESSIONNELS

Mise à jour 13/04/2026



UNION EUROPÉENNE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Éducation
Supérieure

Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.

Les informations contenu dans cette présentation sont à jour au 16/01/2025

Dans tout les cas, seules prévalent les informations contenu dans le guide du programme version 2025

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/erasmus-programme-guide>

Lexique

EES : Etablissement d'Enseignement Supérieur

Charte ECHE : Charte Erasmus de l'Enseignement supérieur (*European Charter for Higher Education*) = accréditation individuelle des EES, obligatoire pour répondre aux divers appels à proposition du programme ERASMUS+ dans le secteur de l'enseignement supérieur, que ce soit à titre individuel ou via un Consortium.

Modalité mono-bénéficiaire : typologie de convention de subvention Erasmus+ correspondant au financement d'un projet déposé à titre individuel par un organisme.

Modalité multi-bénéficiaire : typologie de convention de subvention Erasmus+ correspondant au financement d'un projet déposé en consortium par un organisme coordinateur.

Accord interinstitutionnel : accord signé par les deux EES d'envoi et d'accueil, préalable à toute mobilité d'études. Des modèles sont disponibles sur le site de la Commission européenne.

SOMMAIRE

● Rappel sur la programmation 2021-2027 pour l'enseignement supérieur

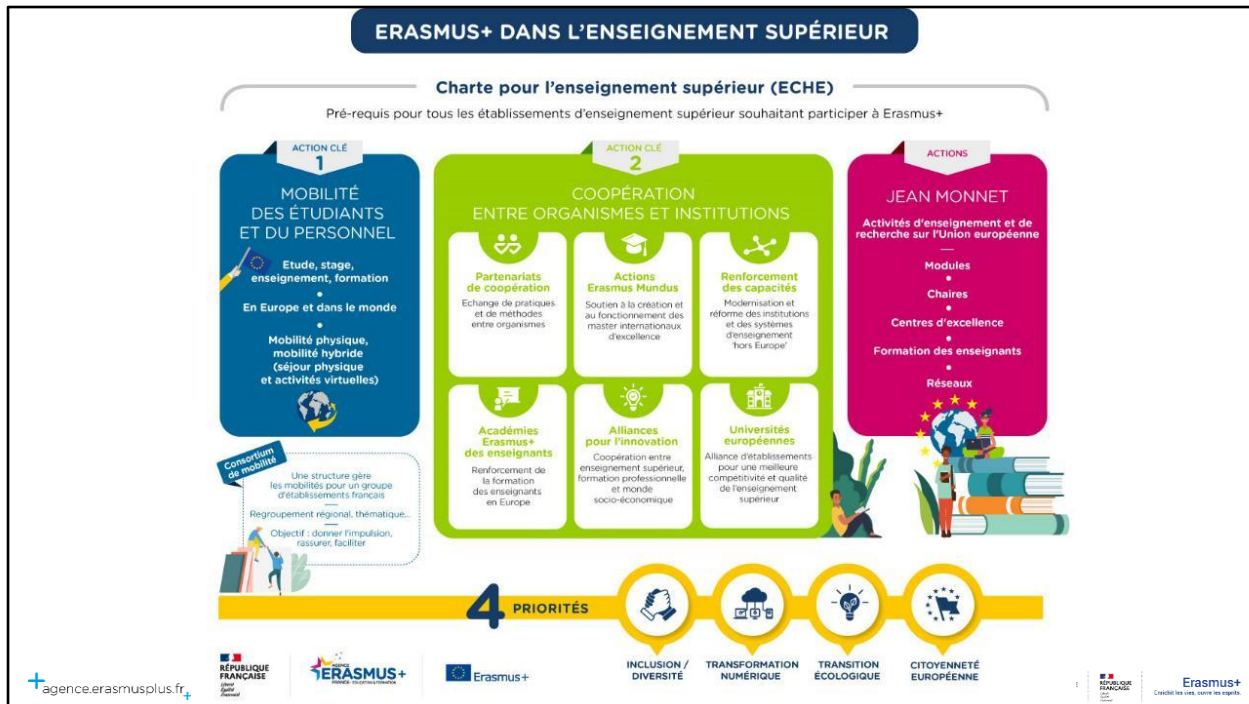
● Types de mobilités (étudiants, personnels, doctorants)

- Focus : Mobilité hybride
- Focus : Programme intensif hybride

● Financements

● Candidature

● Ressources



Cette infographie vous présente Erasmus+ 2021 -2027 pour l'enseignement supérieur, on retrouve :

- la **Charte Pour l'Enseignement Supérieur (ECHE)** : prérequis pour les établissements d'enseignement supérieur pour participer aux actions du programme.

- le programme s'organise autour de deux principales actions :

- l'action clé 1 relative à la mobilité des individus,
- l'action clé 2 pour les activités liées à la coopération entre organismes et institutions (partenariat de coopération, d'innovation (alliances, CBHE), d'excellence (les masters conjoints Erasmus Mundus),
- les activités Jean Monnet.

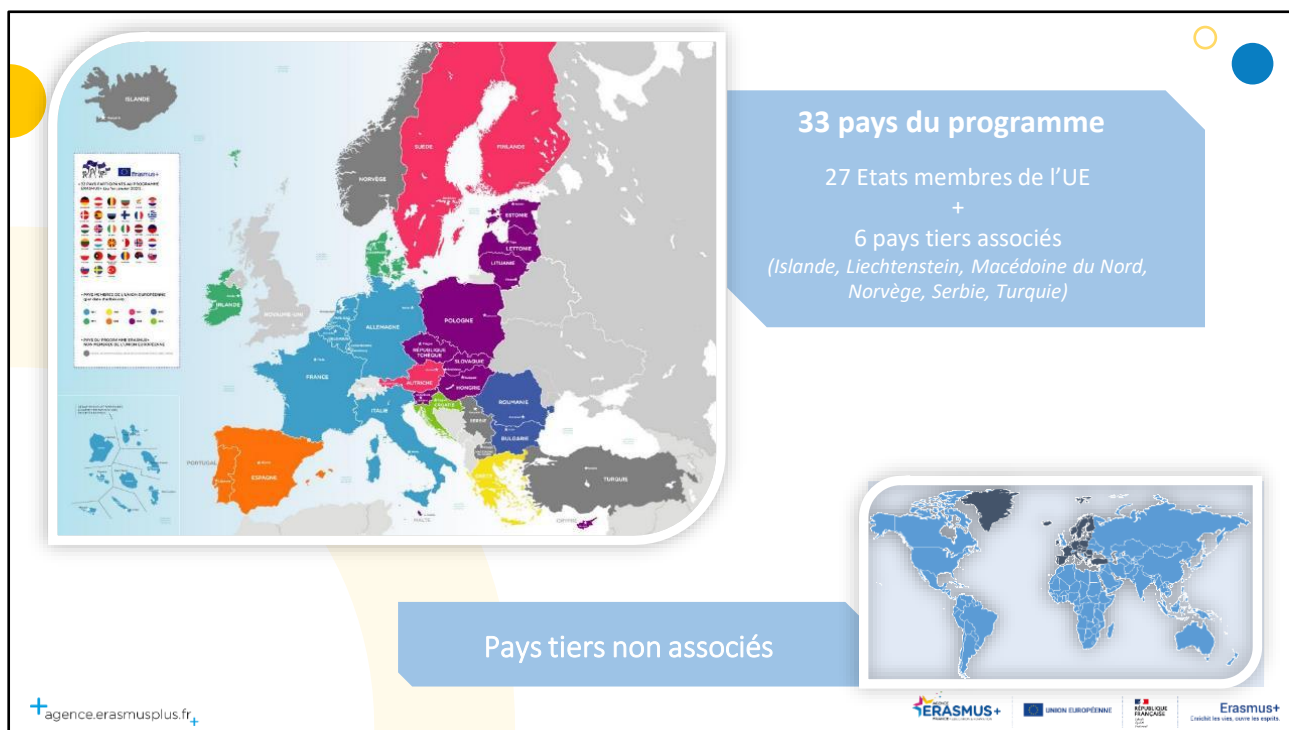
Pour aller plus loin sur les 4 priorités du programme :

L'inclusion et diversité, avec une attention particulière aux publics bénéficiant de moins d'opportunités (étudiants et personnels en situation de handicap ; apprenants issus de milieux socio-économiques modestes etc.). Des financements complémentaires et des nouveaux formats de mobilités sont prévus pour favoriser la participation de ces publics dans le programme Erasmus+ 2021-2027 : <https://agence.erasmusplus.fr/erasmus-et-inclusion/>

La transition écologique. Des financements complémentaires (forfait voyages durables) sont prévus afin d'encourager l'utilisation de transports moins émissifs en gaz à effet de serre. Par ailleurs, les candidats sont encouragés à intégrer une dimension d'éducation à la transition écologique dans leur projet : <https://agence.erasmusplus.fr/erasmus-et-la-transition-ecologique/>

La transformation numérique. Pour soutenir la transformation numérique d'une manière centrée sur l'humain et relever plus efficacement les défis sociétaux tels que l'IA ou la désinformation, l'Europe a besoin de systèmes d'éducation et de formation adaptés à l'ère numérique : <https://agence.erasmusplus.fr/erasmus-digital/>

La citoyenneté européenne. L'objectif est de soutenir la participation active des citoyens européens à la vie démocratique et social de leurs institutions et de l'Union, de renforcer la compréhension de l'UE dès leur plus jeune âge et de favoriser un fort sentiment d'appartenance : <https://agence.erasmusplus.fr/la-priorite-citoyennete-europeenne-dans-le-programme-erasmus/>



Point de vocabulaire : dans Erasmus+ 2021-2027, nous parlerons de « **pays tiers** » pour désigner tout Etat dans le monde qui n'est pas un des 27 Etats membres de l'Union Européenne.

Dans Erasmus+, les pays sont classés en 2 catégories :

1/ **Les pays participants au programme** (= éligibles à l'ensemble des actions de Erasmus+). Ils sont actuellement 33 :

- **27 Etats membres** de l'Union Européenne incluant les Régions ultrapériphériques et Territoires Outre Mer (RUP TOM)
- **6 pays tiers associés** : Norvège, Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Turquie, Serbie

2/ **Les pays tiers non associés**: il s'agit du reste du monde. Ces pays sont répartis en 14 régions. Seulement certaines actions du programme sont ouvertes à ces pays.

Répartition des pays du programme en 3 Groupes depuis 2024

Groupe 1 Pays où le coût de la vie est plus élevé	Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède +Pays tiers non associés au programme de la région 14
	Pays intégrant le Groupe 1 depuis 2024 Allemagne, Autriche, Belgique, FRANCE , Italie, Pays-Bas + Pays tiers non associés de la région 13
Groupe 2 Pays où le coût de la vie est moyen	Chypre, Espagne, Grèce, Malte, Portugal
	Pays intégrant le Groupe 2 depuis 2024 Estonie, Lettonie, Tchéquie, Slovaquie, Slovénie
Groupe 3 Pays où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie

Les 33 pays du programmes sont répartis en 3 groupes selon le coût de la vie.

La France est placée dans le groupe 1. Cette répartition déterminera le montant des taux de bourse pour les étudiants et pour le personnel.

NB pour les EES des RUP-PTOM, cette répartition n'a pas d'incidence sur les taux de bourse étudiante étant donnée qu'ils bénéficient d'un taux fixe.

Régions	Pays
Balkans occidentaux (région 1)	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro
Voisinage oriental (région 2)	Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international
Pays du sud de la Méditerranée (région 3)	Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie
Fédération de Russie (région 4)	Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international
Asie (Région 5)	Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt Nam Pays à revenu élevé: Brunei, Corée, Hong Kong, Japon, Macao, Singapour et Taiwan
Asie centrale (Région 6)	Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan
Moyen-Orient (Région 7)	Iran, Iraq, Yémen Pays à revenu élevé: Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar
Pacifique (Région 8)	Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Samoa, Timor-Oriental, Tonga, Tuvalu, Vanuatu Pays à revenu élevé: Australie, Nouvelle-Zélande
Afrique subsaharienne (Région 9)	Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, République centrafricaine, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe
Amérique latine (Région 10)	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela
Caraïbes (Région 11)	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago
États-Unis et Canada (Région 12)	États-Unis d'Amérique, Canada
Région 13	Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin
Région 14	Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse

Les pays tiers non associés sont répartis en 14 régions selon la politique extérieure de l'Union européenne.

Action-Clé 1 (AC1) : Objectifs pour l'établissement

- ✚ Opérer à un niveau international
- ✚ Renforcer la coopération avec les partenaires à l'étranger
- ✚ Rendre les programmes pédagogiques plus attractifs
- ✚ Augmenter la qualité des projets : préparation / mise en place / gestion / suivi des mobilités
- ✚ Améliorer les processus de reconnaissance et la validation des compétences acquises
- ✚ Attirer des étudiants et des enseignants étrangers
- ✚ Contribuer à renforcer le savoir-faire des équipes pédagogiques, administratives et enseignantes

Action-Clé 1 (AC1) : Objectifs pour le participant

Pour l'étudiant : réaliser au moins une période d'études et/ou de stage à l'étranger au cours de son cursus
Pour le personnel : réaliser au moins une période d'enseignement et/ou de formation à l'étranger dans son parcours professionnel

Etudiants


- En exposant les étudiants à de **nouvelles méthodes d'apprentissage, de recherche**
- En développant les **compétences transversales** (ex : communication, langues, capacité à gérer un projet, capacité à travailler en équipe, autonomie, etc.)
- En développant leurs **compétences sur le numérique**
- En facilitant leur **développement personnel**

Personnels

- Partager son expertise** en tant que professionnel
- Découvrir de nouveaux cadres** d'enseignement
- Acquérir de **nouvelles compétences innovantes** en matière de pédagogie, conception de programmes et compétences numériques
- Procéder à des **échanges de bonnes pratiques** et renforcer la coopération entre EES

Les principes de la Charte ECHE

Engager l'établissement dans un cadre européen de qualité :

- 
- Non-discrimination, transparence et inclusion
 - Accès égal et équitable aux participants
 - Reconnaissance automatique des acquis d'apprentissage à l'étranger
 - Aucun frais d'inscription aux étudiants entrants
 - Qualité des activités de mobilité et des projets de coopération
 - Engagement à numériser les processus administratifs relatifs à la gestion des mobilités
 - Sensibilisation des participants aux pratiques respectueuses de l'environnement
 - Incitation à promouvoir l'engagement civique des participants

Inscrire le programme E+ dans sa propre stratégie de modernisation et d'internationalisation d'établissement

Pour rappel, la Charte ECHE a deux objectifs :

- Engager l'établissement dans un cadre européen de qualité (= « principes de la Charte »)
- Inscrire le programme Erasmus+ dans la stratégie de modernisation et d'internationalisation de l'établissement

Le cadre européen de qualité, autrement dit les « principes de la Charte » auxquels votre établissement s'engage, sont notamment :

- Non-discrimination, transparence et inclusion : il s'agit de sélectionner les apprenants souhaitant partir en mobilité Erasmus+ de manière transparente, juste et justifiée.
- Accès égal et équitable aux participants : il s'agit de garantir l'accès au programme Erasmus+ à l'ensemble de ses publics, y compris et notamment les « publics ayant moins d'opportunités ».
- Reconnaissance automatique des acquis d'apprentissage à l'étranger, c'est-à-dire tous les crédits obtenus pour les résultats d'apprentissage pendant une période d'étude, de stage ou de formation à l'étranger (mobilité étudiante et de personnels). Pour aller plus loin : <https://education.ec.europa.eu/fr/education-levels/higher-education/inclusive-and-connected-higher-education/european-credit-transfer-and-accumulation-system>
- Aucun frais d'inscription aux étudiants entrants : ne facturer aucun frais aux étudiants entrants que ce soit pour la scolarité, l'inscription, les examens, ou l'accès aux laboratoires et bibliothèques.
- Qualité des activités de mobilité et des projets de coopération, et ce tout au long des phases de candidature et de mise en œuvre du projet.
- Digitaliser les processus administratifs relatifs à la gestion des mobilités, en conformité avec l'initiative Erasmus+ Digital. Pour aller plus loin : <https://agence.erasmusplus.fr/erasmus-digital/>
- Sensibiliser les participants aux pratiques respectueuses de l'environnement, dans le cadre des projets Erasmus+ et notamment des mobilités.
- Incitation à promouvoir l'engagement civique des participants : encourager les étudiants et personnels à s'impliquer en tant que citoyens actifs avant, pendant et après leur participation à une mobilité ou un projet de coopération.

Ces principes s'appliquent tout au long de la mise en œuvre de vos projets de mobilité.

Focus Erasmus+ Digital

Un engagement de la Charte ECHE

Un réseau
d'échange de données



Une application
mobile



Une identité numérique



Site d'information technique

<https://agence.erasmusplus.fr/erasmus-digital/>

<https://esci-sd.atlassian.net/wiki/spaces/WELCOME/overview>

Erasmus+ Digital (aussi appelé Initiative Carte Etudiante Européenne) s'inscrit dans le temps avec un calendrier de déploiement jusqu'en 2025. L'objectif est de parvenir à une gestion des mobilités totalement digitalisée, depuis la première information à l'étudiant au relevé de notes.

Il s'agit d'alléger la charge de gestion des mobilités en automatisant les tâches de gestion administrative, *via* un réseau d'échange de données sécurisé entre établissements en Europe, tout ceci dans le respect du RGPD. Cet allègement devrait permettre d'absorber l'augmentation prévisible du nombre des mobilités. Ce temps précieux gagné dégagera du temps pour les établissements afin d'améliorer la qualité et l'impact de la mobilité.

Erasmus+ Digital doit aussi permettre à l'étudiant un accès plus simple et rapide aux services. Il/elle pourra gérer sa mobilité et accéder aux services notamment sociaux *via* un seul point d'accès. Par ailleurs, la carte étudiante européenne et le numéro d'étudiant européen sont un symbole de l'identité européenne étudiante ; ces deux outils seront proposés à l'ensemble des étudiants, même ceux qui ne partent pas en mobilité dans le cadre de leur cursus.

L'engagement dans le processus Erasmus+ Digital fait partie des engagements pris par les établissements dans le cadre de leur candidature à la Charte ECHE. L'état d'avancement de la mise en œuvre de Erasmus+ Digital fera partie des éléments vus dans le cadre du monitoring des Chartes ECHE des établissements.

Erasmus+ Digital est né du rapprochement de 3 projets européens, étendus aux bénéficiaires de tous. Erasmus+ Digital, c'est donc 3 blocs ou 3 briques :

- Un réseau d'échange de données avec Erasmus Without Paper (ou EWP)
- Une application mobile Erasmus App
- Une identité numérique pour tous les étudiants européens

Pour vous aider dans la mise en œuvre d'Erasmus+ Digital, plusieurs ressources sont à votre disposition :

- le kit utilisateurs Erasmus+ Digital développé avec des établissements : <https://agence.erasmusplus.fr/erasmus-digital/>
- le site de EUF (opérateur d'Erasmus+ Digital) : <https://esci-sd.atlassian.net/wiki/spaces/WELCOME/overview>

Calendrier :

la Commission européenne a fait le choix de ne plus décaler la date limite. Depuis le 31/12/2022, les établissements doivent digitaliser leurs accords interinstitutionnels et les contrats d'étude pour les mobilités d'études.

Les conditions de passage au digital se sont améliorées même si certains problèmes persistent. Dans cette optique, l'Agence suivra la mise en œuvre de cette obligation avec un principe de réalité. Les établissements d'enseignement supérieur doivent démontrer qu'ils font tout ce qui est possible pour respecter cet engagement de la Charte.

SOMMAIRE

● Rappel sur la programmation 2021-2027 pour l'enseignement supérieur

● Types de mobilités (étudiants, personnels, doctorants)

- Focus : Mobilité hybride
- Focus : Programme intensif hybride

● Financements

● Candidature

● Ressources

Fiche technique de l'AC131



agence.erasmusplus.fr

Définition : demande de financement pour les EES ayant obtenu la Charte ECHE et pour les consortia d'établissements français (AC130)

Pour qui ? Apprenants et personnel des EES

Pour faire quoi ? Des mobilités :

- Etudes, stages, combiner les deux pour les étudiants
- Formation, enseignement, combiner les deux pour les personnels
- Programmes intensifs hybrides pour tous les participants
- Invitation d'expert étranger pour enseigner

Pour aller où ? Dans un des pays du programme ou dans le reste du monde (20%)

Comment ? Faire une demande de financement *via* le formulaire AC131

Durée ? Convention de subvention de 26 mois

Typologie : action décentralisée gérée par l'Agence Erasmus+ France



La convention de subvention conclue entre l'Agence Erasmus+ nationale et votre établissement dure 26 mois. Cela signifie que vous avez 26 mois pour utiliser la subvention qui vous est accordée.

Formats de mobilité étudiante dans l'AC131

Activité de mobilité	Mobilité étudiante	
	Etude	Stage
Durée	Longue (2 à 12 mois)	Longue (2 à 12 mois)
	Courte (5 à 30 jours)*	Courte (5 à 30 jours)*
Organisme d'accueil	Etablissement d'enseignement supérieur (charté ECHE)	organisation publique ou privée active sur le marché du travail et/ou dans les domaines de l'éducation, formation, jeunesse, sport, recherche et innovation

* Activités virtuelles obligatoires en complément de la mobilité physique de courte durée = **mobilité hybride**

- 12 mois maximum de mobilité physique par cycle d'études (indépendamment du type et du nombre de mobilités)
- Possible dès la première année (étude et stage)

Les activités de mobilité des étudiants peuvent être entreprises indépendamment de la filière et du cycle d'études (cycle court, Licence, Master ou Doctorat). Pour garantir des activités de mobilité de haute qualité dont les étudiants pourront retirer le plus de bénéfices possible, l'activité doit être compatible avec les besoins des étudiants en matière d'apprentissage et de développement personnel liés à leur cursus.

Les étudiants peuvent mener les activités décrites ci-dessous :

- une **période d'études** à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire. Cette période d'études à l'étranger doit faire partie intégrante du programme d'études suivi par l'étudiant en vue de l'obtention d'un diplôme de n'importe quel cycle d'études. Une période d'études à l'étranger peut également inclure une période de stage. Ce genre de séjour hybride crée des synergies entre les expériences académique et professionnelle à l'étranger. En ce qui concerne le volume de travail, dans les pays membres de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES), une année académique d'études à temps plein correspond généralement à un total de 60 crédits ECTS (ou unités d'enseignement équivalentes dans les pays non membres de l'EEES). Pour les périodes de mobilité inférieures à une année d'enseignement complète, il est recommandé d'ajuster proportionnellement les unités d'enseignement figurant dans l'accord d'apprentissage.
- un **stage** à l'étranger dans une entreprise, un institut de recherche, un laboratoire, une organisation ou tout autre lieu de travail pertinent. Les stages à l'étranger permettent de bénéficier d'un soutien s'ils sont effectués pendant les études, indépendamment du cycle d'études concerné. Il en va de même pour les périodes d'assistantat dans l'enseignement effectuées par des enseignants en cours de formation, ainsi que pour les périodes d'assistantat dans le domaine de la recherche effectuées par des étudiants et des doctorants dans tout centre de recherche pertinent. Il convient d'intégrer le plus souvent possible les stages au programme d'études de l'étudiant. En ce qui concerne le volume de travail, les participants doivent, en principe, être inscrits à temps plein, sur la base du temps de travail de leur organisation d'accueil.

La mobilité hybride est développée dans la partie suivante.

Précisions :

- Il y a un « vide » pour des séjours entre 1 mois (à partir du 31^{ème} jour) et 2 mois (jusqu'au 59^{ème} jour). Pour ces durées de mobilité, aucun financement n'est prévu avec Erasmus+.
- Règle financière : un même étudiant peut partir plusieurs fois avec un financement Erasmus+ pendant le même cycle d'études (Licence – Master – Doctorat) A CONDITION de ne pas dépasser 12 mois de mobilité Erasmus+ par cycle.
- Un étudiant peut partir avec Erasmus dès sa 1^{ère} année d'études.
- Les bourses de mobilité sortante Erasmus+ sont ouvertes à tous les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme de niveau 5, 6, 7 et 8 du cadre national des certifications (European Qualifications Framework EQF) délivré au nom de, ou reconnu par, l'État A

CONDITION que leur établissement dispose de la Charte ECHE.
(A NOTER les diplômes, formations et titres qui sont simplement enregistré au RNCP ne sont pas éligibles sur le secteur de l'enseignement supérieur)

Informations complémentaires :

- Toutes les mobilités d'études (étudiantes) et d'enseignement (de personnels) effectuées dans le cadre de l'AC1 doivent être encadrées par un **accord interinstitutionnel entre l'établissement français et l'autre établissement** (situé dans un pays du programme ou bien dans un pays tiers non associé). Cet accord interinstitutionnel doit préexister aux dites mobilités. Les modèles d'accord interinstitutionnel (que ce soit entre 2 pays membres du programme Erasmus+ OU que ce soit entre 1 pays membre du programme et 1 pays tiers non associé) sont disponibles ici :

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/inter-institutional-agreement>

- Dans le cadre d'une mobilité d'études, l'établissement d'accueil doit avoir obtenu la Charte ECHE s'il se trouve dans un pays programme. En revanche, il n'est pas demandé aux établissements d'enseignement supérieur des pays tiers non associés d'obtenir la Charte ECHE ; toutefois, ils doivent adhérer aux principes de celle-ci.

Formats de mobilité de personnels dans l'AC131

Activité de mobilité	Mobilité de personnels	
	Formation	Enseignement
Qui ?	Tous les personnels (enseignants, administratifs, techniques)	Personnels enseignants, experts invités
Durée	2 à 60 jours* (hors voyage)	2 à 60 jours* (hors voyage)
Organisme d'accueil	Etablissement d'enseignement supérieur, organisation publique ou privée active sur le marché du travail et/ou dans les domaines de l'éducation, formation, jeunesse, sport, recherche et innovation	Etablissement d'enseignement supérieur (charté ECHE)

*Mobilité hybride possible

→ **Mobilité d'enseignement** 8h minimum par semaine (réduit à 4h si combinée à une mobilité de formation)

→ **personnels d'entreprise invités à enseigner** 1 jour minimum - pas de minimum d'heures d'enseignement requis.

POUR MIEUX COMPRENDRE :

1- Lorsqu'on parle de mobilité des personnels de l'enseignement supérieur, on parle des **enseignants** mais aussi des personnels **administratifs**, des personnels **techniques**, des personnels **de direction**. On parle aussi **d'experts étrangers invités à enseigner** dans l'établissement.

2- Tous les personnels peuvent effectuer une mobilité de formation ; les enseignants et personnels d'entreprises invités peuvent également effectuer une mobilité d'enseignement ou une mobilité combinée (enseignement et formation lors d'un même déplacement). Les mobilités des personnels sont également éligibles sous un format hybride, i.e. comprenant une partie de l'activité à distance sous format virtuel.

3- La **durée des mobilités est de 2 à 60 jours**. **Exception** est faite pour les **personnels d'entreprise invités à enseigner**, pour qui la durée minimale d'enseignement peut être de **1 jour**.

4- Vous trouverez les détails relatifs au **nombre d'heures d'enseignement en période de mobilité** dans le Guide du programme sachant que la règle de base est la suivante : 8h d'enseignement minimum par semaine en mobilité, réduit à 4h lorsque l'activité d'enseignement est combinée à une activité de formation. A noter que la règle ne s'applique pas aux personnels d'entreprises pour qui il n'y a pas de minimum d'heures d'enseignement requis.

5- Précision pour la mobilité de formation :

Attention à ce qu'on entend par mobilité de formation (erreur communément faite) : faire une mobilité pour aller chercher des partenaires/développer son réseau de partenaires n'est pas éligible ; assister à une conférence à l'étranger n'est pas éligible. On est sur de la formation *stricto sensu*, qui devra être reconnue comme telle par l'institution d'origine (dans la carrière professionnelle / l'évaluation / le bilan). Par exemple, il est possible d'aller chez un partenaire et de se confronter à ses pratiques pour monter en compétence = *jobshadowing*.

6- Informations complémentaires :

- Toutes les mobilités d'études (étudiantes) et d'enseignement (de personnels) effectuées dans le cadre de l'AC1 doivent être encadrées par un **accord interinstitutionnel entre l'établissement français et l'autre établissement** (situé dans un pays du programme ou bien dans un pays tiers non associé). Cet accord interinstitutionnel doit préexister auxdites mobilités. Les modèles d'accord interinstitutionnel (que ce soit entre 2 pays membres du programme Erasmus + OU que ce soit entre 1 pays membre du programme et 1 pays tiers non associé) sont disponibles ici : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/inter-institutional-agreement>
- Dans le cadre d'une mobilité d'enseignement, l'établissement d'accueil doit avoir obtenu la Charte ECHE s'il se trouve dans un pays programme. En revanche, il n'est pas demandé aux établissements d'enseignement supérieur des pays tiers non associés d'obtenir la Charte ECHE ; toutefois, ils doivent adhérer aux principes de celle-ci.

Formats de mobilité doctorante dans l'AC131

	Mobilité sous statut étudiant		Mobilité de personnel sous contrat doctoral	
Activité de mobilité	Etude	Stage	Enseignement	Formation
Durée	Longue (2 à 12 mois)	Longue (2 à 12 mois)	2 à 60 jours	2 à 60 jours
	Courte (5 à 30 jours)*	Courte (5 à 30 jours)*		
Organisme d'accueil	Etablissement d'enseignement supérieur (charté ECHE), organisation publique ou privée active sur le marché du travail et/ou dans les domaines de l'éducation, formation, jeunesse, sport, recherche et innovation			

* Activités virtuelles **non** obligatoires pour les doctorants sur de la mobilité courte

→ 12 mois maximum de mobilité physique par cycle d'études (indépendamment du type et du nombre de mobilités)

Précision pour la mobilité de formation des personnels :

- Attention à ce qu'on entend par mobilité de formation (erreur communément faite) : faire une mobilité pour aller chercher des partenaires/développer son réseau de partenaires n'est pas éligible ; assister à une conférence à l'étranger n'est pas éligible. On est sur de la formation *stricto sensu*, qui devra être reconnue comme telle par l'institution d'origine (dans la carrière professionnelle / l'évaluation / le bilan). Par exemple, il est possible d'aller chez un partenaire et de se confronter à ses pratiques pour monter en compétence = *jobshadowing*.
- Les durées de mobilité indiquées excluent les jours de voyage.

Informations complémentaires :


- Toutes les mobilités d'études (étudiantes) et d'enseignement (de personnels) effectuées dans le cadre de l'AC1 doivent être encadrées par un **accord interinstitutionnel entre l'établissement français et l'autre établissement** (situé dans un pays du programme ou bien dans un pays tiers non associé). Cet accord interinstitutionnel doit préexister aux dites mobilités. Les modèles d'accord interinstitutionnel (que ce soit entre 2 pays membres du programme Erasmus+ OU que ce soit entre 1 pays membre du programme et 1 pays tiers non associé) sont disponibles ici :

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/inter-institutional-agreement>

- Dans le cadre d'une mobilité d'enseignement, l'établissement d'accueil doit avoir obtenu la Charte ECHE s'il se trouve dans un pays programme. En revanche, il n'est pas demandé aux établissements d'enseignement supérieur des pays tiers non associés d'obtenir la Charte ECHE ; toutefois, ils doivent adhérer aux principes de celle-ci.



FOCUS SUR LA MOBILITE HYBRIDE

 agence.erasmusplus.fr 



Focus mobilités hybrides

Qu'entend-on par « hybride » ? Une mobilité mêlant **séjour physique à l'étranger** et **activités virtuelles**.

La mobilité hybride

Pour faire quoi ?

Une mobilité **individuelle** en format hybride quel que soit le type de mobilités (études, stage, enseignement, formation).

Pour qui ?

Pour tous, étudiants et personnels !

Comment ?

Composante virtuelle **avant et/ou après** la mobilité physique

Pas de durée minimale pour les activités virtuelles, mais elles doivent représenter une **plus-value à la mobilité**

Format hybride **obligatoire pour les mobilités étudiante de courte durée**, optionnel pour les mobilités longues

Mobilité Hybride pour les **étudiants minimum 3 ECTS**

agence.erasmusplus.fr

Exemples d'activités virtuelles

- Suivi de cours en ligne (mobilité d'études)
- Travaux de groupe à distance (mobilité d'études)
- Appropriation de l'environnement de travail – lecture de documents, réunions d'équipe, premières productions (mobilité de stage)
- Finalisation de la mission – produits, documents, supports informatiques, réunions d'équipe (mobilité de stage)

Programme intensif hybride (PIH)

- Programme de formation court au format hybride
- Développé par au moins 3 EES de 3 pays programme
- Pour un groupe de participants (étudiants ou personnels)

agence.erasmusplus.fr

ERASMUS+

UNION EUROPÉENNE

ROYAUME
UNIS

Erasmus+
Crédité les vies, ouvre les esprits.

Les mobilités de l'Action-clé 1 peuvent inclure des activités virtuelles avant ou après la mobilité physique. On parle dans ce cas de « **mobilité hybride** ».

Il est attendu de la composante virtuelle qu'elle :

- Complète le programme d'études
- Renforce les activités menées au cours de la mobilité physique
- Prévoit une interaction significative avec les membres de l'équipe du lieu de stage
- Apporte une plus-value pédagogique

Le format hybride est obligatoire pour les mobilités étudiantes de courte durée (5 à 30 jours physiquement à l'étranger). Aucun critère d'éligibilité n'a été fixé concernant la durée de la composante virtuelle, mais la combinaison des composantes physique et virtuelle doit permettre aux étudiants d'obtenir au moins 3 crédits ECTS (ou équivalents). Pour rappel, 1 crédit ECTS = 25 à 30 heures de charges de travail.

Le format hybride est optionnel pour les mobilités étudiantes longues ainsi que pour les mobilités de personnel. Dans ce cas, la composante virtuelle s'ajoute à la durée minimale de mobilité physique requise par le programme.

Le Programme Intensif Hybride (PIH) est un autre format de mobilité hybride. Il est développé dans les slides suivantes.



FOCUS SUR LE PROGRAMME INTENSIF HYBRIDE (PIH)

BLENDED INTENSIVE PROGRAMMES (BIP)

Programme intensif hybride (PIH/BIP)

OBJECTIF

Développer des pratiques pédagogiques innovantes et transdisciplinaires combinant des activités de coopération en ligne à une mobilité de groupe

- L'EES reçoit un financement pour **ORGANISER** un PIH (en collaboration avec 2 EES de 2 pays différents)
- L'EES accueille au moins **10 participants** (étudiants et/ou personnels) venant de pays européens lors du PIH
- Le PIH a une **durée physique de 5 à 30 jours + composante virtuelle**
- Le PIH doit apporter un plus par rapport à la formation et contribuer au développement de compétences collaboratives
- Le PIH délivre **au moins 3 ECTS ou équivalent** pour les étudiants
- Les EES signent des accords interinstitutionnels qui précisent les contenus pédagogiques suivis par l'étudiant et reconnus par l'EES

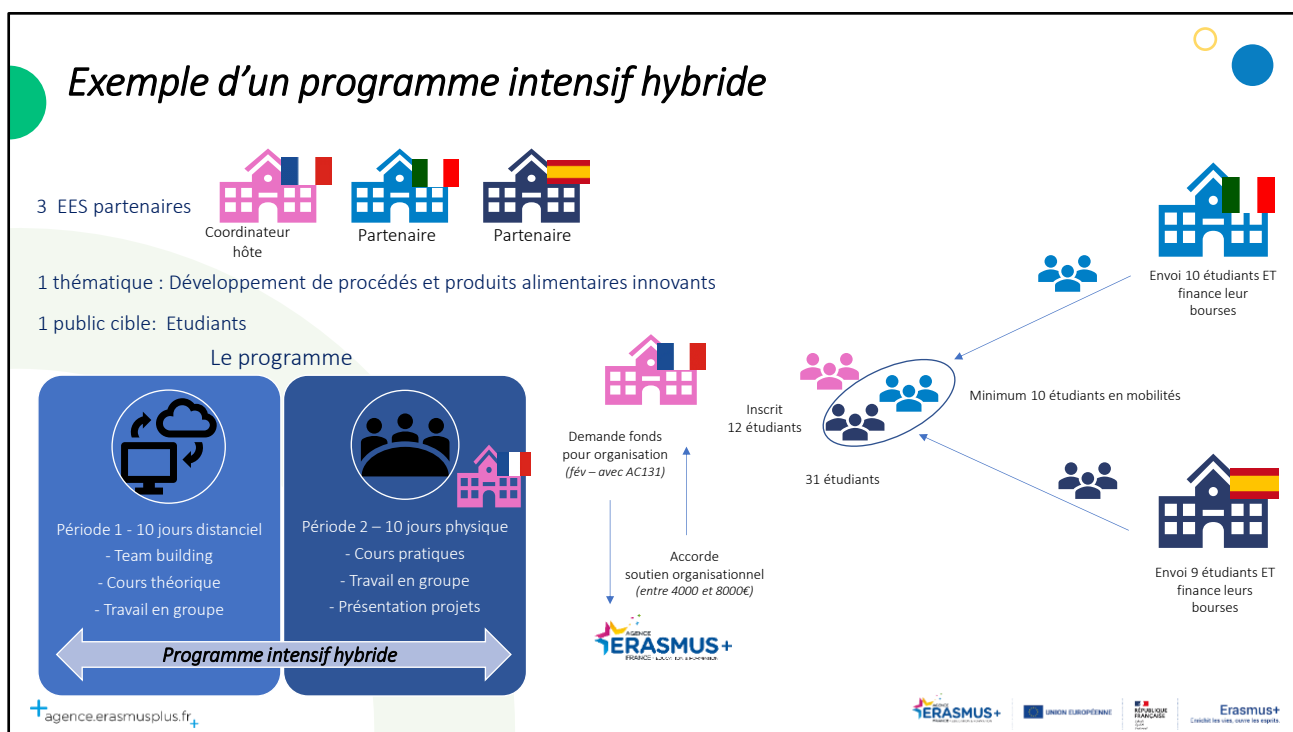
Un Programme Intensif Hybride est un programme court et intensif qui utilise des méthodes d'apprentissage et d'enseignement innovantes, telle que la coopération en ligne.

Le programme intensif devrait offrir une valeur ajoutée par rapport aux cours ou aux formations déjà proposés par les EES participants ; ils peuvent par ailleurs être pluriannuels.

Les détails de l'éligibilités des PIH/BIP sont à consulter dans le Guide du programme Erasmus+ 2025 Version française aux p. 78/79 : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/erasmus-programme-guide>

La Commission européenne a également publié un Guide spécifiquement dédié à la mise en œuvre des mobilités hybrides de l'AC131. Ce guide n'est disponible qu'en anglais. Vous pouvez le retrouver ici : https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/blended_mobility_guidance_paper_july_2022_1666212720.pdf

Exemple d'un programme intensif hybride



Dans cet exemple, 3 EES issus de 3 pays (France, Italie, Espagne) décident de monter ensemble un PIH.

L'EES français est désigné comme le coordinateur et l'hôte de ce PIH.

En principe, ces deux rôles sont portés par le même EES, mais il est possible de les dissocier.

- Le coordinateur est l'EES qui émet une demande de financement PIH lors de sa candidature à l'AC131 ; pour rappel, cette demande de financement correspond à l'organisation du PIH. C'est donc une enveloppe de soutien organisationnel spécifiquement fléché sur le PIH qui est attribué au coordinateur.
- L'hôte est l'EES qui accueillera les participants lors de la mobilité physique.

Les 3 EES vont, ensemble, monter ce programme de formation courte, sur une thématique de leur choix.

Ce programme peut s'adresser aussi bien aux étudiants qu'aux personnels. Dans cet exemple, le public-cible est étudiant.

Ici, le PIH est divisé en 2 périodes : la première en distanciel et la seconde en physique. Mais les EES sont libres de dérouler leur PIH différemment.

Pour rappel, il n'y a pas de durée minimale et maximale pour les activités en distanciel.

En revanche, la mobilité physique doit durer 5 à 30 jours.

Concernant la gestion financière du PIH :

- Comme indiqué précédemment, c'est l'EES coordinateur qui fait une demande de financement pour l'organisation du PIH. Cette demande se fait au sein de la candidature AC131. Le montant accordé est calculé comme suit : 400€ x participant au PIH, à raison de 10 participants minimum et 20 participants maximum. Le soutien organisationnel attribué peut donc aller de 4000€ à 8000€.
- Lors de la mobilité physique, chaque EES d'envoi finance le déplacement de ses apprenants (étudiants ou personnels) sur sa propre subvention AC131. Ces demandes de mobilité sont à inclure dans les demandes de mobilité étudiante ou de personnels.
- Les apprenants de l'EES hôte qui participent au PIH ne sont pas comptabilisés dans les effectifs minimum et maximum des participants. Par ailleurs, il est possible de dépasser le nombre maximal de participants mais les effectifs au-delà de 20 participants ne permettront pas d'obtenir un soutien organisationnel au titre du PIH. Ces participants supplémentaires peuvent provenir des EES partenaires du PIH mais également d'autres EES.

Information supplémentaire : dans l'hypothèse d'un PIH accordé à un consortium AC130, le coordinateur et/ou l'hôte doivent être l'un des EES membres du consortium.

SOMMAIRE

● Rappel sur la programmation 2021-2027 pour l'enseignement supérieur

● Types de mobilités (étudiants, personnels, doctorants)

- Focus : Mobilité hybride
- Focus : Programme intensif hybride

● Financements

● Candidature

● Ressources

Résumé de la subvention Erasmus+

Résumé de la subvention du projet

Les activités indicatives suivantes seront mises en œuvre par le bénéficiaire, dans le respect des principes de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.

Poste budgétaire	Nombre de participants	Nombre de programmes	Subvention
Subvention pour la mobilité	403		702 765,00 €
Contribution à l'organisation du projet	403		109 690,00 €
Contribution à l'organisation des programmes intensifs hybrides		4	28 000,00 €
Montant total de la subvention			840 455,00 €

Votre subvention Erasmus+ se composera de 2 à 3 lignes.

1/ Le montant de la subvention pour la mobilité = le montant global des contributions aux frais de séjour et frais de voyage des apprenants. C'est cette ligne budgétaire qui vous permettra de financer les allocations pour vos étudiants et vos personnels.

Vous avez donc le détail des mobilités pour :

- les étudiants à des fins de stage et d'étude ;
- les personnels à des fins d'enseignement et de formation

2/ La contribution à l'organisation du projet AC131 (aussi appelé « OS » pour « *Organisational support* »). Cette ligne budgétaire reste au bénéfice de l'établissement et a vocation à financer toutes les activités utiles à l'organisation des mobilités de vos étudiants et personnels. Une liste non-exhaustive de ces activités est donnée en page 71 du Guide du programme 2025 (et reproduite dans la slide suivante) :

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/erasmus-programme-guide>

3/ La contribution à l'organisation des programmes intensifs hybrides, si vous en avez fait la demande et obtenu.

1- SUBVENTION POUR LA MOBILITE

Contribution aux frais de séjour et de voyage

Subvention pour la mobilité : contribution aux frais de séjour et frais de voyage

Type d'activité	Nombre de participants	Subvention
SMS – mobilité des étudiants à des fins d'études	205	459 200,00 €
SMT – mobilité des étudiants à des fins de stage	103	177 160,00 €
Total mobilité étudiante	308	636 360,00 €
STA – mobilité du personnel à des fins d'enseignement	74	51 726,00 €
STT – mobilité du personnel à des fins de formation	21	14 679,00 €
Total mobilité du personnel	95	66 405,00 €
Total mobilité		702 765,00 €

La 1er partie de votre subvention concerne la Contribution aux frais de séjour et voyage pour les étudiants ou le personnel

SUBVENTION POUR LA MOBILITE DES ETUDIANTS :
mobilité vers pays programme

Contribution aux frais de séjour

+ compléments selon la situation des étudiants

Contribution aux frais de voyage

	EES Hexagone	EES RUP-PTOM
MOBILITÉ LONGUE (= 2 mois à 12 mois)		
Allocation	entre 225 € et 606 €/mois en fonction du pays de destination	786 € / mois
Mobilité Stage	+150 € / mois	+150 € / mois
Complément Inclusion	+250 € / mois	Non applicable
MOBILITÉ COURTE (= 5 à 30 jours)*		
<i>* Obligatoirement au format hybride sauf pour les doctorants</i>		
Allocation	79 €/jour jusqu'au 14ème jour puis 56 € entre le 15ème et le 30ème jour	
Complément Inclusion	inclusion : 100 € entre 5 et 14 jours ou 150 € entre 15 et 30 jours	

Distance parcourue	Transport standard	Moyen de transport écoresponsable
10 – 99 km	28 €	56 €
100 – 499 km	211 €	285 €
500 – 1999 km	309 €	417 €
2000 – 2999 km	395 €	535 €
3000 – 3999 km	580 €	785 €
4000 – 7999 km	1 188 €	1 188 €
8000 km et plus	1 735 €	1 735 €

[Calculateur de distance Erasmus+](#)

! Attention les mobilités sortantes vers la Région 4 (Russie) et la Biélorussie ne sont plus éligibles

agence.erasmusplus.fr

ERASMUS+

UNION EUROPÉENNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Erasmus+ Crédité les idées, ouvre les esprits.

La subvention pour la mobilité des étudiants sert aux EES bénéficiaires à financer les bourses de mobilités des étudiants.

Pour les mobilités vers les pays programme, la bourse versée aux étudiants se décompose en 2 éléments :

1- Une allocation contribuant aux frais de séjour en fonction du pays de destination de l'étudiant.

Les pays programmes sont répartis en 3 groupes en fonction de leur niveau de vie. La répartition des pays dans les groupes peut varier au cours des années, penser donc à vérifier dans le Guide du programme (cf. page 74 du Guide 2025 version française).

a) Pour les **mobilités longues des étudiants** (entre 2 et 12 mois) : les modalités de calcul sont différentes selon que les étudiants proviennent d'un EES situé dans l'Hexagone ou d'un EES situé en RUP-PTOM.

Pour les étudiants en provenance d'un EES situé dans l'Hexagone, vers un pays du programme :

Le soutien individuel varie en fonction du pays d'origine et du pays de destination. Il faut donc se référer au(x) groupe(s) au(x)quel(s) appartient les deux EES d'envoi et d'accueil. Depuis la France hexagonale, le soutien individuel d'un étudiant en mobilité longue peut donc aller de 225 à 606 € par mois. Il appartient à chaque EES de déterminer un taux fixe par groupe pays ; ce taux aura vocation à s'appliquer à l'ensemble des mobilités étudiantes de longue durée qui seraient financées sur une même convention de subvention. Le Guide du programme précise le cadre dans lequel ces taux fixes doivent être déterminés (cf. page 74 du Guide 2025 version française).

Depuis l'Appel 2024, la France est classée dans les pays du groupe 1. De ce fait, les EES français n'auront que 2 taux de bourse à fixer (en veillant à un écart minimal de 50€ entre les taux) :

- pour les mobilités de la France vers un pays du groupe 1 : 1 taux dans la fourchette bourse « moyenne » de l'UE soit entre 292 € et 606 €
- pour les mobilités de la France vers un pays des groupes 2 et 3 : 1 taux dans la fourchette bourse « inférieure » de l'UE soit entre 225 € et 550 €

A ce soutien individuel, peuvent s'ajouter des compléments :

- S'il s'agit d'une mobilité de stage : +150€ / mois
- Si l'étudiant est reconnu comme « public ayant moins d'opportunités » : +250€ / mois

Plus de détails concernant les « publics ayant moins d'opportunité » sont donnés dans les slides suivantes.

Pour les étudiants en provenance d'un EES situé en Région Ultra-Périphérique (RUP) ou Pays et Territoire d'Outre-Mer (PTOM), vers pays programme :

Le soutien individuel est fixé à 786€ / mois et ce quelque soit le pays programme de destination. Ce forfait plus élevé permet de tenir compte de l'éloignement géographique des RUP-PTOM du continent européen.

À ce soutien individuel, peut s'ajouter un complément :

- S'il s'agit d'une mobilité de stage : +150€ / mois

En revanche, le complément « Inclusion » pour les publics ayant moins d'opportunité ne s'applique pas étant donné que le taux plus élevé prend en compte l'inclusion.

b) Pour les **mobilités courte des étudiants** (entre 5 et 30 jours physiquement à l'étranger) : les modalités de calcul sont les mêmes pour tous les EES français.

L'allocation est fixée comme suit :

- 79€ par jour jusqu'au 14^{ème} jour
- 56€ par jour du 15^{ème} au 30^{ème} jour

A ce montant journalier s'ajoute un complément « Inclusion », dont le montant dépend aussi de la durée de la mobilité :

- 100€ pour une mobilité comprise entre 5 et 14 jours
- 150€ pour une mobilité comprise entre 15 et 30 jours

2- Une contribution aux frais de voyage

Depuis l'AP 2024, cette contribution aux frais de voyage s'applique à tout étudiant quelle que soit la durée de sa mobilité et la localisation de son EES d'envoi (Hexagone ou RUP-PTOM).

Ces montants forfaitaires sont fixés par tranches kilométriques (distance parcourue entre le pays d'envoi et le pays de destination) et dépendent du moyen de transport utilisé par l'étudiant.

Il n'y a plus de complément financier fixe pour l'utilisation d'un moyen de transport éco-responsable ; cette incitation financière est désormais prise en compte dans cette contribution aux frais de voyage. Les frais de voyage sont donc plus élevés si l'étudiant utilise un moyen de transport à moindre empreinte carbone.

Afin de financer un éventuel temps de trajet long vers le pays d'envoi, l'EES peut décider, à sa discrétion, d'ajouter 2 jours maximum de frais de séjour (moyen de transport standard) ou jusqu'à 6 jours de frais de séjour (moyen de transport éco-responsable) à la bourse de l'étudiant. Ces jours de trajet s'ajoutent à la durée de la mobilité et ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul de la durée minimale et maximale.

Pour calculer la distance parcourue, il convient d'utiliser le calculateur mis à disposition par la CE : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/resources-and-tools/distance-calculator>

SUBVENTION POUR LA MOBILITE DES ETUDIANTS :
mobilité vers pays tiers non associés

Contribution aux frais de séjour

+ des compléments en fonction situation de étudiants

Contribution aux frais de voyage

FOCUS 20%

	Vers régions 1 à 12	Vers régions 13 et 14
MOBILITÉ LONGUE (= 2 mois à 12 mois)		
Allocation	700 € / mois	Taux du Groupe 1
Mobilité Stage	Non applicable	+150 € / mois
Complément Inclusion	+250 € / mois	+250€ / mois
MOBILITÉ COURTE (= 5 à 30 jours)*		
<i>* Obligatoirement au format hybride sauf pour les doctorants</i>		
Allocation	79 €/jour jusqu'au 14ème jour puis 56 € entre le 15ème et le 30ème jour	
Complément Inclusion	inclusion : 100 € entre 5 et 14 jours ou 150 € entre 15 et 30 jours	

Distance parcourue	Transport standard	Moyen de transport écoresponsable
10 – 99 km	28 €	56 €
100 – 499 km	211 €	285 €
500 – 1999 km	309 €	417 €
2000 – 2999 km	395 €	535 €
3000 – 3999 km	580 €	785 €
4000 – 7999 km	1 188 €	1 188 €
8000 km et plus	1 735 €	1 735 €

[Calculateur de distance Erasmus+](#)

⚠ Attention les mobilités sortantes vers la Région 4 (Russie) et la Biélorussie ne sont plus éligibles

agence.erasmusplus.fr

ERASMUS+

UNION EUROPÉENNE

ROYAUME DE BELGIQUE

Erasmus+ Créé par l'UE, avec les régions

Les EES peuvent utiliser jusqu'à 20% de la dernière subvention accordée pour financer de la mobilité sortante vers des pays tiers non associés dans le monde entier (régions 1 à 14) à l'exception de la Biélorussie (Région 2) et de la Région 4 (Fédération de Russie) depuis l'AP2025. Ces possibilités sont destinées à encourager les organisations des États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme à mettre en place des activités de mobilité sortante avec plusieurs pays tiers non associés au programme.

Pour les mobilités vers les pays tiers non associés, la bourse versée aux étudiants se décompose en 2 éléments :

1- Une allocation contribuant aux frais de séjour en fonction du pays de destination de l'étudiant.

a) Pour les **mobilités longues des étudiants** (entre 2 et 12 mois) : les modalités de calcul sont différentes selon que le pays de destination relève des Régions 1 à 12 ou des Régions 13 et 14.

Depuis la France vers les pays des Régions 13 et 14 :

Les pays des Régions 13 et 14 (Andorre, Monaco, Saint Marin, Vatican, Suisse, Royaume Uni, Iles Féroé), situés sur le continent européen, sont considérés en termes de financement comme des pays programme et sont assimilés au Groupe 1. Il convient donc d'appliquer les taux correspondants.

Depuis la France vers les pays tiers non associés des Régions 1 à 12 :

Le soutien individuel est un forfait fixe de 700€ / mois.

A cela peut s'ajouter :

- Un complément « Inclusion » si l'étudiant est reconnu comme « public ayant moins d'opportunité » : +250€ / mois

Le complément de stage ne s'applique pas dans ce cas.

Les activités de mobilité vers la Biélorussie et la Russie ne sont pas éligibles depuis l'AP2025.

b) Pour les **mobilités courtes des étudiants** (entre 5 et 30 jours physiquement à l'étranger) : les modalités de calcul sont les mêmes quel que soit le pays de destination.

L'allocation est fixée comme suit :

- 79€ par jour jusqu'au 14^{ème} jour
- 56€ par jour du 15^{ème} au 30^{ème} jour

A ce montant journalier s'ajoute un complément « Inclusion », dont le montant dépend aussi de la durée de la mobilité :

- 100€ pour une mobilité comprise entre 5 et 14 jours
- 150€ pour une mobilité comprise entre 15 et 30 jours

2- Une contribution aux frais de voyage

Depuis l'AP 2024, cette contribution aux frais de voyage s'applique à tout étudiant.

Ces montants forfaitaires sont fixés par tranches kilométriques (distance parcourue entre le pays d'envoi et le pays de destination) et dépendent du moyen de transport utilisé par l'étudiant. Il n'y a plus de complément financier fixe pour l'utilisation d'un moyen de transport éco-responsable ; cette incitation financière est désormais prise en compte dans cette contribution aux frais de voyage. Les frais de voyage sont donc plus élevés si l'étudiant utilise un moyen de transport à moindre empreinte carbone.

Afin de financer un éventuel temps de trajet long vers le pays d'envoi, l'EES peut décider, à sa discrétion, d'ajouter 2 jours maximum de frais de séjour (moyen de transport standard) ou jusqu'à 6 jours de frais de séjour (moyen de transport éco-responsable) à la bourse de l'étudiant. Ces jours de trajet s'ajoutent à la durée de la mobilité et ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul de la durée minimale et maximale.

Pour calculer la distance parcourue, il convient d'utiliser le calculateur mis à disposition par la CE : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/resources-and-tools/distance-calculator>

Dans votre subvention AC131, ATTENTION au calcul des 20% fléchés sur la mobilité vers les pays tiers non associés : rentrent en compte dans le calcul de ces 20%, à la fois la bourse totale versée à l'étudiant ou au personnel et la part de soutien organisationnel associée (= 400€ / participant envoyé en mobilité vers un pays tiers non associé).

SUBVENTION POUR LA MOBILITE DES PERSONNELS

Contribution aux frais de séjour Vers pays programmes

Jusqu'au 14 ^{ème} jour	116€, 133€ ou 150€ /jour selon le groupe de pays (forfaits 2024 à titre indicatif)
Du 15 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	70% du forfait journalier

Contribution aux frais de séjour Vers pays tiers non associés

Forfait journalier

Vers région 1 à 12

Région 13 et 14

Jusqu'au 14 ^{ème} jour	190 €/jour	Taux du Groupe 1
Du 15 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	70% du forfait journalier	

Attention durée minimale 5 jours

⚠ Attention les mobilités sortantes vers la Région 4 (Russie) et la Biélorussie ne sont plus éligibles

Contribution aux frais de voyage

Distance parcourue	Transport standard	Moyen de transport écoresponsable
10 – 99 km	28 €	56 €
100 – 499 km	211 €	285 €
500 – 1999 km	309 €	417 €
2000 – 2999 km	395 €	535 €
3000 – 3999 km	580 €	785 €
4000 – 7999 km	1 188 €	1 188 €
8000 km et plus	1 735 €	1 735 €

[Calculateur de distance Erasmus+](#)

agence.erasmusplus.fr

ERASMUS+

UNION EUROPEENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Erasmus+ Crédit de l'Etat, 2014-2020

La bourse versée aux personnels se décompose en 2 éléments :

1- Une allocation contribuant aux frais de séjour

a) Pour les mobilités vers les pays programme

Le soutien individuel varie en fonction du pays d'origine et du pays de destination. Il faut donc se référer au(x) groupe(s) au(x)quel(s) appartiennent les deux EES d'envoi et d'accueil. Depuis la France hexagonale, le soutien individuel d'un personnel en mobilité était en 2024 de 116€, 133€ ou 150€ /jour selon le groupe de pays jusqu'au 14^{ème} jour. Entre le 15^{ème} et le 60^{ème} jour, les participants percevront 70% de ce forfait.

Quel que soit le type de mobilité : mobilité d'enseignement, de formation, mobilité hybride ou mobilité dans le cadre d'un programme intensif hybride ciblant les personnels comme apprenants, le soutien individuel sera identique.

b) Pour les mobilités vers les pays tiers non associés

Depuis la France vers les pays tiers non associés des Régions 1 à 3 et 5 à 12 :

Le forfait journalier un taux unique : 190€ / jour jusqu'au 14^{ème} jour puis 70% du forfait journalier entre le 15^{ème} et le 60^{ème} jour.

Mobilités non éligibles vers la Biélorussie (Région 2) et la Région 4 (Fédération de Russie)

Depuis la France vers les pays des Régions 13 et 14 :

Les pays des Régions 13 et 14 (Andorre, Monaco, Saint Marin, Vatican, Suisse, Royaume Uni, Iles Féroé), situés sur le continent européen, sont considérés en termes de financement comme des pays programme et sont assimilés au Groupe 1. Il convient donc d'appliquer les taux correspondants.

2- Une contribution aux frais de voyage

Ces montants forfaitaires sont fixés par tranches kilométriques (distance parcourue entre le pays d'envoi et le pays de destination) et dépendent du moyen de transport utilisé par l'étudiant.

Il n'y a plus de complément financier fixe pour l'utilisation d'un moyen de transport éco-responsable ; cette incitation financière est désormais prise en compte dans cette contribution aux frais de voyage. Les frais de voyage sont donc plus élevés si l'étudiant utilise un moyen de transport à moindre empreinte carbone.

Afin de financer un éventuel temps de trajet long vers le pays d'envoi, l'EES peut décider, à sa discrétion, d'ajouter 2 jours maximum de frais de séjour (moyen de transport standard) ou jusqu'à 6 jours de frais de séjour (moyen de transport éco-responsable) à la bourse de l'étudiant. Ces jours de trajet s'ajoutent à la durée de la mobilité et ne doivent pas être comptabilisés dans le calcul de la durée minimale et maximale.

Pour calculer la distance parcourue, il convient d'utiliser le calculateur mis à disposition par la CE : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/resources-and-tools/distance-calculator>

2- CONTRIBUTION A L'ORGANISATION DU PROJET

Soutien organisationnel / Organisational Support (OS)

Contribution à l'organisation du projet

Elément budgétaire	Nombre de participants	Subvention
Contribution à l'organisation du projet (sans la contribution à l'inclusion)	110	42 300 €
Total Contribution à l'organisation du projet		42 300 €

Mode de Calcul

De 1 à 100 participants = 400 € par mobilité

Au-delà de 100 participants = 230 € par
mobilité

+125 € par dossier inclusion aux frais réels
(validés par l'Agence)

Utilisation

Dépenses directement liées à la mise en œuvre
des activités de mobilité

*Ex : visite de partenaire et/ou de stagiaire,
rémunération, outils et équipement, accueil
d'étudiants, préparation linguistique, actions de
promotion, etc.*

Exemples d'activités pouvant être financées via l'OS (page 71 du Guide du programme 2025 en français) :

- les préparatifs organisationnels avec les établissements partenaires, notamment les visites aux partenaires potentiels, afin de se mettre d'accord sur les clauses des accords interinstitutionnels pour la sélection, la préparation, l'accueil et l'intégration des participants aux activités de mobilité et de maintenir à jour ces accords interinstitutionnels;
- la fourniture de catalogues de cours mis à jour pour les étudiants internationaux;
- la fourniture d'informations et de conseils aux étudiants et membres du personnel;
- la sélection des étudiants et des membres du personnel;
- la préparation des contrats pédagogiques afin d'assurer la pleine reconnaissance des unités d'enseignement des étudiants; la préparation et la reconnaissance des contrats de mobilité pour le personnel;
- la préparation linguistique et interculturelle fournie aux étudiants et au personnel entrants et sortants, complémentaire à l'outil de soutien linguistique en ligne Erasmus+;
- la facilitation de l'intégration dans l'EES des participants aux activités de mobilité entrante;
- la garantie de dispositions efficaces de suivi et de tutorat des participants aux activités de mobilité les dispositions spécifiques visant à assurer la qualité des stages d'étudiants dans les entreprises/organisations d'accueil;
- la garantie de la reconnaissance des unités d'enseignement et des crédits qui s'y rapportent, grâce à la délivrance de relevés de notes et de suppléments aux diplômes;
- le soutien à la réintégration des participants aux activités de mobilité et la prise en considération de leurs compétences nouvellement acquises dans l'intérêt de l'EES et des pairs;
- la mise en œuvre de l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne (dématérialisation de la gestion de la mobilité);
- la promotion de modes de mobilité et de procédures administratives respectueux de l'environnement;
- la promotion et la gestion de la participation de personnes ayant moins d'opportunités;
- le recensement et la promotion d'activités d'engagement civique et le suivi de la participation à ces activités;
- la promotion et la gestion de la mobilité hybride et/ou internationale.

3- CONTRIBUTION A L'ORGANISATION DES PIH

Contribution à l'organisation de programmes intensifs hybrides

Nombre de programme(s) intensif(s) hybride(s) : 4

Identifiant du programme intensif hybride	Nombre de participants	Subvention
B1	10	4 000,00 €
B2	20	8 000,00 €
B3	12	4 800,00 €
B4	20	8 000,00 €
Total contribution à l'organisation de programmes intensifs hybrides		24 800,00 €

Mode de Calcul

400 €/participant

Financement pour 10 à 20 participants (au-delà, pas de soutien organisationnel supplémentaire)

→ Financement d'un PIH : entre 4.000 et 8.000 €

Utilisation

Dépenses directement liées à l'organisation des programmes intensifs hybrides

(à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants)

Les mobilités des étudiants/personnels sont financées par les EES d'envoi sur leur propre subvention Erasmus+

La subvention de contribution à l'organisation du projet pour le PIH est une contribution à tous les coûts supportés par les EES participant à l'organisation du PIH (préparation, conception, élaboration, mise en œuvre et suivi des programmes, y compris la réalisation d'activités physiques et virtuelles/à distance, ainsi que la gestion et la coordination globales).

L'EES de coordination est chargé de répartir la subvention de contribution à l'organisation du projet pour le PIH entre les participants au partenariat où les coûts susmentionnés sont supportés.

Règle d'attribution : le montant accordé est fonction du nombre de participants au PIH, **sans tenir compte des enseignants/formateurs associés à la mise en place du programme.**

FOCUS INCLUSION - ENCOURAGER ET FACILITER LA MOBILITÉ POUR TOUS

Favoriser l'égalité des chances au bénéfice des « **publics ayant moins d'opportunités** », en raison de leur milieu social, économique, culturel, de leur handicap, de leur origine, ou encore de leur lieu de vie. ([cf. guide programme 2026 p7](#))



Rappel de vos engagements ECHE

« Garantir un accès égal et équitable aux participants actuels et futurs de tous horizons, en accordant une attention particulière à l'inclusion des personnes moins favorisées »

Ce que l'on attend de vous : **ÉLABORER UNE POLITIQUE INCLUSION**

- ✘ Identifier le public prioritaire pour votre contexte
- ✘ Déterminer les critères d'attribution du complément financier
- ✘ Se fixer un objectif chiffré en termes de mobilité
- ✘ Définir et allouer les moyens nécessaires (budget, communication, aménagements, etc.)
- ✘ Officialiser et diffuser sa politique inclusion

→ Vos réalisations prises en compte pour le renouvellement de la charte ECHE 2028/2034

ENCOURAGER ET FACILITER LA MOBILITÉ POUR TOUS

La participation des publics ayant moins d'opportunités est une des priorités du programme Erasmus+ et le restera dans les années à venir.

les EES sont invités à accorder une attention particulière à la participation des publics éloignés de la mobilité pour différentes raisons :

- Situation de handicap
- Problèmes de santé
- Liés aux systèmes d'éducation et de formation
- Différences culturelles
- Barrières sociales
- Obstacles économiques
- Obstacles liés à la discrimination
- Obstacles géographiques

Pour rappel, parmi vos obligations dans le cadre de la Charte ECHE, vous vous êtes engagés à **Garantir un accès égal et équitable aux participants** actuels et futurs de tous horizons, en accordant une attention particulière à l'inclusion des personnes moins favorisées.

Dans le cadre de votre Politique Erasmus+, il est donc attendu que vous élaboriez une **véritable stratégie en faveur de la mobilité des étudiants ayant moins d'opportunités**.

Que doit contenir cette politique :

- l'identification du public selon le contexte de votre établissement
- les critères choisis pour l'attribution du complément financier au delà des 3 critères obligatoires
- la fixation d'un objectif chiffré à atteindre d'ici la fin de la programmation en cours
- la définition et allocation des moyens (financier, communication, aménagement et autre ...) que l'établissement va mettre en œuvre pour développer la mobilité des publics ayant moins d'opportunités

Vous devez bien entendu rendre publique cette politique.

Pour rappel, votre stratégie en matière d'inclusion fait partie des critères d'évaluation de vos rapports finaux et l'étude de la cohérence entre vos demandes de mobilités pour des publics avec moins d'opportunités et vos réalisations, fera partie intégrante des critères pris en compte pour le renouvellement de la charte ECHE pour la programmation 2028/2034.

FOCUS INCLUSION - LE COMPLÉMENT FINANCIER INCLUSION



Les étudiants répondant à certains critères se voient attribuer un complément financier à leur allocation

CRITÈRES OBLIGATOIRES

- ✕ Boursiers échelons 6 et 7
- ✕ Étudiant en Affection Longue Durée
- ✕ Étudiant en situation de handicap

CRITÈRES ADDITIONNELS

Conventions
2025 et 2026

Définissez des critères adaptés à votre contexte

250 € / mois : mobilité longue (2 mois et +)

150 € : mobilité courte entre 15 et 30 jours

100 € : mobilité courte entre 5 et 14 jours

→ Les critères d'attribution doivent être rendus publics via votre politique inclusion

LE COMPLEMENT FINANCIER INCLUSION

Afin de lever les freins financiers liés à la mobilité, le programme Erasmus+ a mis en place un complément financier pour les étudiants ayant moins d'opportunité.

Ce complément s'ajoute à l'allocation de l'étudiant. Il s'élève à :

- 250 € par mois pour les mobilités longues (2 mois et plus)
- 150 € pour une mobilité courte de plus de 15 et moins de 30 jours
- 100€ pour une mobilité courte entre 5 et 14 jours

OUTRE-MER : dans le cadre de l'AC131, Le complément inclusion pour mobilité longue ne s'applique pas aux étudiants en mobilité depuis un établissement situé dans un territoire d'outre mer vers un pays membre du programme Erasmus+. Ce critère est déjà pris en compte dans le montant de l'allocation spécifique outre-mer pour les mobilités longues qui est de 786€/mois. Cependant, le complément inclusion mobilité courte s'applique,

Les Bulletins Officiels de l'Education Nationale n°3 du 16 janvier 2025 et du 15 janvier 2026 précisent les critères permettant d'accorder le statut de participant avec moins d'opportunités dans le domaine de l'enseignement supérieur **pour vos conventions 2025 et 2026.**

<https://monprojet.erasmusplus.fr/base-legale>

Les établissements doivent obligatoirement attribuer le complément aux étudiants répondant à un des 3 critères suivants :

- Boursiers sur critères sociaux, échelon 6 ou 7,
- Affection longue durée (ALD),
- Situation de handicap.

Les établissements peuvent également fixer des critères additionnels afin de mieux s'adapter à leur contexte, aux réalités de leur établissement. Ces critères additionnels doivent figurer dans la politique inclusion adoptée par l'établissement.

Vous pouvez donc choisir des critères correspondant à vos participants en mobilité, tels que :

Boursiers échelon 4 et 5,

Habitants des zones de France ruralités revitalisation,

Habitants des quartiers prioritaires de la ville,

Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent).

Afin de respecter les principes d'égalité et de transparence conformément à la charte ECHE accordée à votre établissement, l'Agence nationale attend que votre politique inclusion Erasmus+ soit publiée sur votre site internet et elle doit détailler l'ensemble des critères appliqués par votre établissement.

Par ailleurs, comme pour les critères listés dans le BOEN, les pièces justificatives devront être conservées et pourront vous être demandées en cas de contrôle par l'Agence nationale (à compter de la rentrée 2026 pour ces nouveaux critères).

Pour rappel, votre stratégie en matière d'inclusion fait partie des critères d'évaluation de vos rapports finaux et l'étude de la cohérence entre vos demandes de mobilités pour des publics avec moins d'opportunités et vos réalisations, fera partie intégrante des critères pris en compte pour le renouvellement de la charte ECHE pour la programmation 2028/2034.



Nouveauté : ajoutez aux critères obligatoires des critères adaptés à votre contexte

Adoptez une politique inclusion → définissez des critères adaptés à votre public

Définissez des critères adaptés à votre contexte

CRITÈRES ADDITIONNELS Par exemple :

Conventions 2025 et 2026

- ✂ Boursier échelon 4 et 5
- ✂ Habitants des zones de France ruralités revitalisation,
- ✂ Habitants des quartiers prioritaires de la ville,
- ✂ Cas individuel pouvant relever de l'inclusion
- ✂ Etc....

→ Ces nouveaux critères s'ajoutent aux 3 critères obligatoires

→ Les critères d'attribution doivent être rendus publics via votre politique inclusion

LE COMPLEMENT FINANCIER INCLUSION

Les établissements peuvent également fixer des critères additionnels afin de mieux s'adapter à leur contexte, aux réalités de leur établissement.

Pour ce faire, ils doivent adopter une politique inclusion. Ces critères additionnels devront y figurer aux cotés des critères obligatoires

Vous pouvez donc choisir des critères correspondant à vos participants en mobilité, tels que :

- Boursiers échelon 4 et 5,
- Habitants des zones de France ruralités revitalisation,
- Habitants des quartiers prioritaires de la ville,
- Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent).

Afin de respecter les principes d'égalité et de transparence conformément à la charte ECHE accordée à votre établissement, l'Agence nationale attend que votre politique inclusion Erasmus+ soit publiée sur votre site internet et elle doit détailler l'ensemble des critères appliqués par votre établissement.

Par ailleurs, comme pour les critères listés dans le BOEN, les pièces justificatives devront être conservées et pourront vous être demandées en cas de contrôle par l'Agence nationale (à compter de la rentrée 2026 pour ces nouveaux critères).

Pour rappel, votre stratégie en matière d'inclusion fait partie des critères d'évaluation de vos rapports finaux et l'étude de la cohérence entre vos demandes de mobilités pour des publics avec moins d'opportunités et vos réalisations, fera partie intégrante des critères pris en compte pour le renouvellement de la charte ECHE pour la programmation 2028/2034.

OUTRE-MER : dans le cadre de l'AC131, Le complément inclusion pour mobilité longue ne s'applique pas aux étudiants en mobilité depuis un établissement situé dans un territoire d'outre mer vers un pays membre du programme Erasmus+.

FOCUS INCLUSION - BESOINS SPÉCIFIQUES



Pour couvrir les besoins spécifiques d'un participant en situation de handicap ou affection longue durée, les EES peuvent prétendre à des compléments financiers :

- Aide financière supplémentaire pour couvrir les frais spécifiques liées à la mobilité (matériels, visites préparatoires, accompagnateur...) aux frais sur la base de justificatifs (sauf accompagnateur si <60 jours)
- Un soutien organisationnel supplémentaire pour des besoins spécifiques : 125€/participant éligible aux besoins spécifiques
- Des coûts exceptionnels : Garantie financière, frais de voyage élevé : 80% des coûts éligibles

→ Demande à faire auprès votre chargé(e) de projet à l'Agence

À noter

- ❖ l'étudiant perçoit également une allocation Erasmus+ et le complément financier inclusion
- ❖ la notion de frais réels induit des justificatifs : des devis au moment de la demande et des factures au moment du rapport final

BESOINS SPECIFIQUES

Pour la mobilité des personnes en situation de handicap ou en ALD, les établissements peuvent demander à l'agence une prise en charge au frais réels des besoins spécifiques pour cette mobilité.

A noter : la notion de frais réels induit des justificatifs : des devis au moment de la demande et des factures au moment du rapport final.

Le participant devra être allocataire et bénéficiaire du complément financier inclusion.

Si vous envisagez la mobilité d'une personne dans cette situation, nous vous invitons à prendre contact avec votre charge de projet (via votre espace mon projet) le plus en amont possible.

FOCUS INCLUSION - RESSOURCES



Identifier les actions à mettre en œuvre dans le cadre de votre projet Erasmus+ :

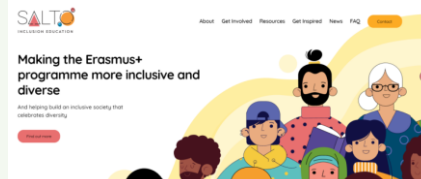
- [Guide sur l'inclusion et la diversité dans le programme Erasmus+ - Agence Erasmus+ France Education Formation](#)
- [Centre de ressources SALTO pour l'inclusion et la diversité dans l'éducation et la formation](#)

Organiser la mobilité des étudiants en situation de handicap :

- [Plateforme Inclusive Mobility](#)

S'inspirer avec des exemples de projets :

- [La priorité "inclusion et diversité" dans le programme Erasmus+](#)



Ressources

Dans le cadre du programme Erasmus+ 2021-2027, la Commission européenne a réaffirmé sa volonté d'œuvrer à l'inclusion des personnes disposant de moindres opportunités, que ce soit en raison de leur âge, de leur genre, de leur milieu culturel, social et économique, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie.

Des ressources ont été produites pour vous accompagner dans cette mise en œuvre.

Quelques chiffres clés

- **38%** des élèves et étudiants partis en mobilité Erasmus+ sont issus d'une **classe sociale populaire**
- **60%** des apprenants de la formation professionnelle en Erasmus+ sont des jeunes d'**origine sociale populaire**
- **39%** des étudiants bénéficiaires d'une mobilité Erasmus+ sont **boursiers sur critères sociaux**
- **2.6%** des étudiants Erasmus+ souffrent de **problèmes de santé**
- **38%** des partenariats sont mis en œuvre par des établissements scolaires situés en **REP ou REP+**
- **77%** des projets impliquent des **élèves ayant des difficultés scolaires**
- **Source** : [Bilan Erasmus+ 2014-2020 et perspectives pour 2021-2027](#)

SOMMAIRE

● Rappel sur la programmation 2021-2027 pour l'enseignement supérieur

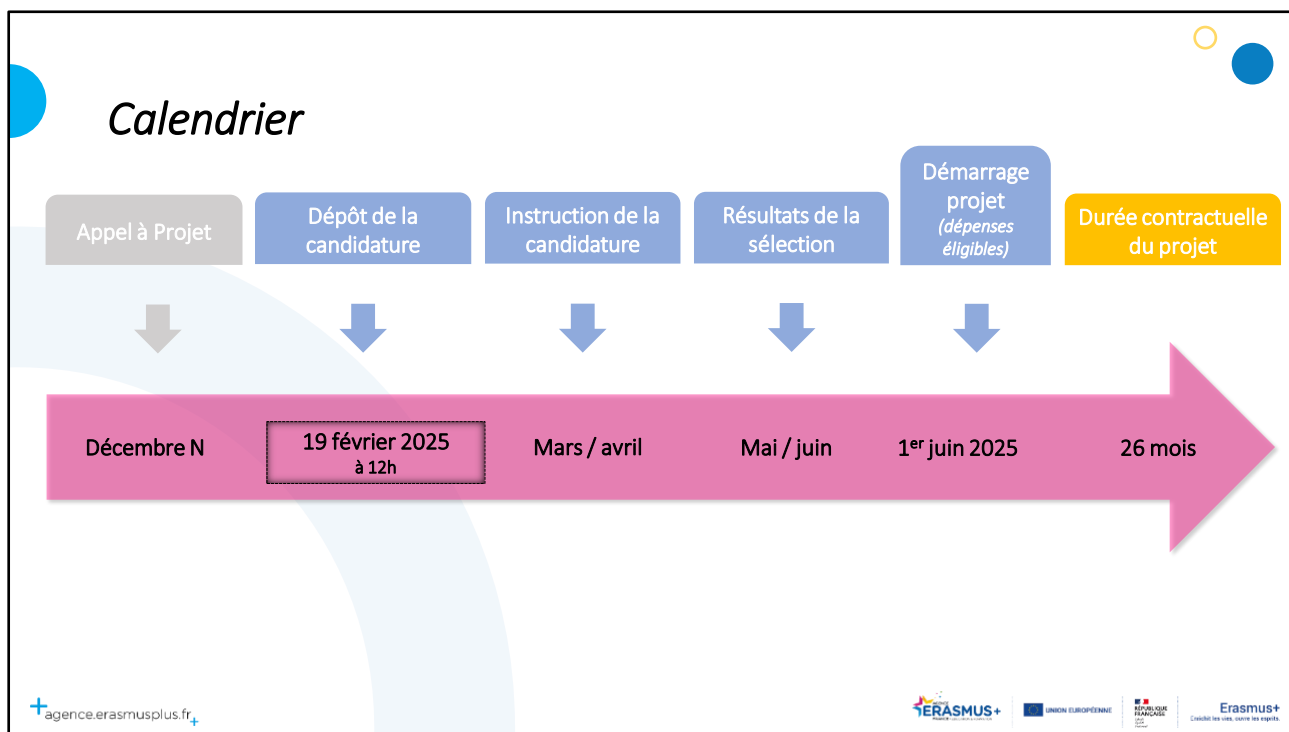
● Types de mobilités (étudiants, personnels, doctorants)

- Focus : Mobilité hybride
- Focus : Programme intensif hybride

● Financements

● Candidature

● Ressources



Voici le calendrier habituel des projet AC131 :

- **Publication** : l'appel à propositions AC131 est habituellement publié en décembre de l'année N avec le Guide du programme pour l'année N+1.
- **Dépôt de la candidature** : la date de clôture des dépôts est habituellement fixée en février N+1. **Pour l'année 2025, la date limite de candidature est fixée au 19 février à 12h (heure de Bruxelles).**
- **Evaluation**: elle a lieu entre mars et avril N+1.
- **Les résultats** des sélections sont habituellement publiés en mai/juin N+1.
- **Les fonds peuvent être utilisés** à partir du 1^{er} juin N+1 pour une durée de 26 mois.

Le formulaire de candidature

Types de mobilité envisagées : étude, stage, enseignement, formation

Erasmus+ KA131-HED - Mobility of higher education students and staff supported by internal policy funds
Call 2023 Round 1 KA1
Form ID KA131-HED-ADC238C1 Deadline (Brussels Time) 23 Feb 2023 12:00:00

Activities
Please enter the different activities you intend to implement in your project.

List of Mobility Activities

ID	Activity type	Estimated N° of participants
Total N° of participants		

Blended Intensive Programmes
For each blended intensive programme you intend to organise, please enter the estimated number of participants (not involved in delivering the programme).

Blended intensive programme	Estimated number of participants
Number of blended intensive programmes for which funding is requested	0

Budget share for international mobility (student and staff mobility between EU Member States and third countries associated to the Programme and Third countries not associated to the Programme)
Please enter the share of the awarded project budget/grant (in %) you intend to use for international mobility (i.e., mobility of students and staff from EU Member States and third countries associated to the Programme to Third countries not associated to the Programme).
The budget share must be between 0% and 20% according to the Erasmus+ programme guide.

Budget share for international mobility

Nombre de participants par type de mobilité (avec estimation du public ayant moins d'opportunité)

Organisation d'un PIH et nombre de participants

Pourcentage indicatif dédié à la mobilité vers les pays tiers (max 20% du budget alloué)

Le formulaire est relativement simple à compléter.

- Mettre le type de mobilité : étude, stage, enseignement ou formation
- Nombre de mobilités
- Si vous souhaitez organiser un programme intensif, vous indiquez le nombre de participants
- Vous indiquez le pourcentage dédié à la mobilité vers les pays tiers non associés (20% max)
- Et le pourcentage indicatif d'étudiants éligibles au supplément inclusion

Il n'y a pas d'évaluation qualitative (la qualité a été évaluée au stade de la candidature à l'ECHE ou lors de la sélection d'une accréditation du consortium de mobilité) et il n'y a donc pas de critères d'attribution. Toute demande de subvention éligible (après avoir passé le contrôle d'éligibilité) obtiendra un financement.

Le montant maximal de la subvention accordée dépendra d'un certain nombre d'éléments :

- le nombre de mobilités demandées ;
- le nombre de programmes intensifs hybrides demandés ;
- le budget national total alloué à l'action de mobilité.



Dans le cas particulier d'une candidature via un Consortium (AC130)

Lors du dépôt d'une demande de candidature AC131, la plateforme vous générera automatiquement un Mandat annuel.

Nous vous demandons, pour vous éviter de reproduire chaque année l'opération, d'utiliser le modèle de Mandat pluriannuel de l'Agence française Erasmus+.

Il est téléchargeable sur le site : https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/mandat_pluriannuel_2024_v2_283.docx

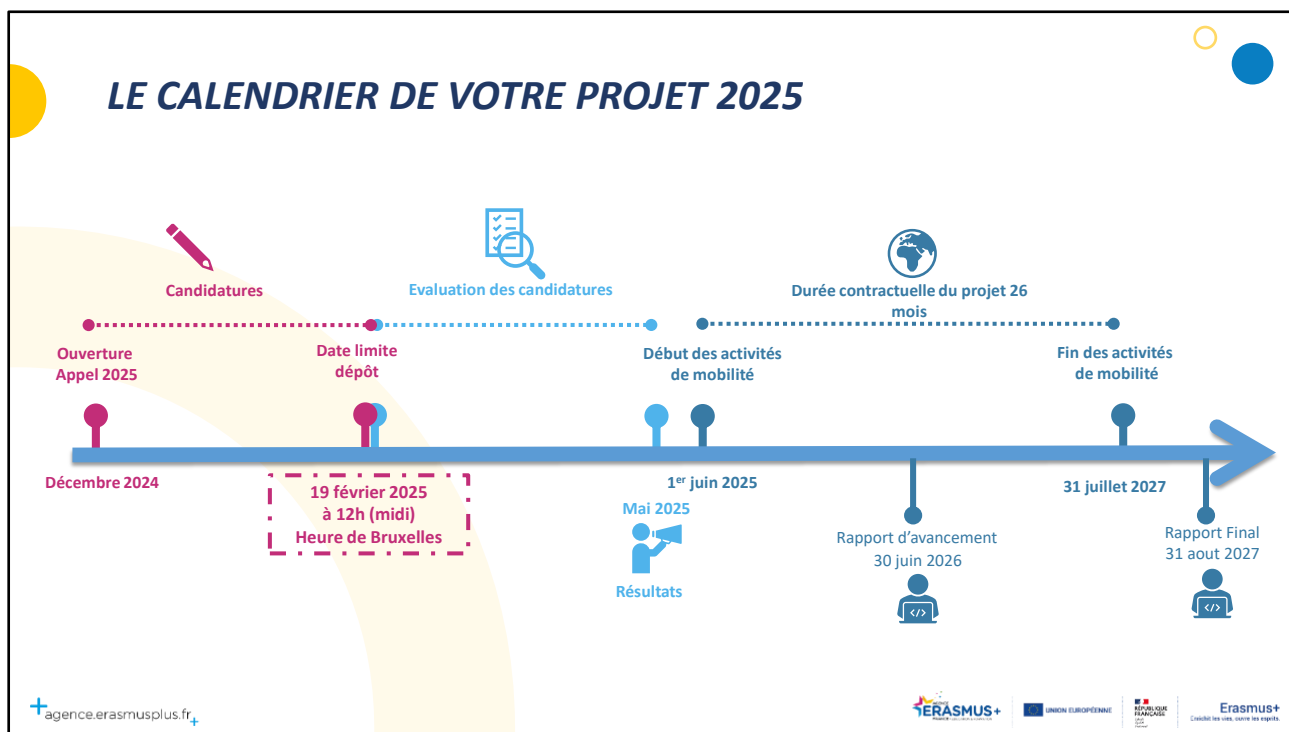
Ce Mandat est signé entre chaque membre du consortium et le coordinateur.

Il doit être joint à votre candidature AC131.



Pour vous aider dans votre candidature, vous trouverez sur notre site mon Projet Erasmus+ sur la fiche Action AC130 et 131 toutes les informations et en particulier « dans préparer votre candidature », un guide de complétion des formulaires.

<https://monprojet.erasmusplus.fr/>



Voici le calendrier des projets de l'appel 2025 AC131 (il est le même pour chaque année). On peut diviser le calendrier en 3 grandes phases

1- **la candidature.** Cette période a débuté en novembre avec l'ouverture de l'appel à projet 2025 et la publication du guide Erasmus+ 2025. La période de candidature se fini **le 19 février à midi (heure de Bruxelles) date limite de dépôt des candidatures.**

2- **l'évaluation des candidatures :** L'Agence Erasmus+ France procède alors à l'évaluation des candidatures des établissements. L'Agence procède à la répartition du budget disponible en fonction des demandes effectuées par les établissements. À l'issue de cette période vers fin mai, les résultats sont publiés sur le site Mon Projet Erasmus+ et les candidats sont informés de la subvention qui leur est allouée.

3- **le projet:** les établissements signent avec l'Agence un contrat d'une durée de 26 mois. Ils peuvent, avec la subvention 2025, organiser des mobilités qui peuvent commencer au plus tôt le 01/06/2025 et finir au plus tard le 31/07/2027.

Au cours de ce projet, vous aurez deux rapports à remettre:

- un rapport d'avancement à mi-parcours en juin 2026 qui vous permettra d'ajuster le montant de votre subvention en fonction de vos prévisions. Vous pourrez ainsi demander à faire baisser le budget initial à la baisse ou demander des fonds complémentaires.
- un rapport final à l'issu de la période à déposer au plus tard le 31/08/2027

SOMMAIRE

● Rappel sur la programmation 2021-2027 pour l'enseignement supérieur

● Types de mobilités (étudiants, personnels, doctorants)

- Focus : Mobilité hybride
- Focus : Programme intensif hybride

● Financements

● Candidature

● Ressources

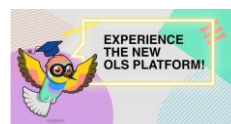
Qualité des projets de mobilité

Les principes de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE)

- **Planifier** les résultats d'apprentissage, les formats d'activités, le déroulé du programme de travail et des activités
- **Préparer la sélection** des participants, la mise en place d'accords avec les partenaires et les participants, les préparations linguistique/interculturelle
- **Mise en œuvre et suivi des activités** de mobilité
- **Evaluer et valider** l'évaluation des activités, la **validation et la reconnaissance** des acquis
- **Retour d'expérience** et diffusion des résultats du projet, axes de progression...

OUTILS POUR ACCOMPAGNER UN PROJET DE QUALITE

Préparation linguistique : EU ACADEMY



<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/outils/outils-experts-erasmus/>

agence.erasmusplus.fr

ERASMUS+

UNION EUROPÉENNE

ROYAUME
UNIS

Erasmus+
Credidi i tuae, caute tu espèri.

Si la mise en œuvre des mobilités Erasmus permet l'acquisition de compétences au service de l'amélioration de l'employabilité et des perspectives de carrière, il s'agit de reconnaître ces compétences et de les valoriser. Comment ? La Commission européenne finance et met à disposition des outils au service de la reconnaissance des acquis de la mobilité.

Deux outils obligatoires : le transfert des crédits ECTS et le Supplément au diplôme.

- 1^{er} outil obligatoire : Les crédits ECTS : une reconnaissance académique des études et des stages. Dans le programme Erasmus +, il y a reconnaissance lorsqu'il y a un partenariat entre deux institutions. Dans le cas d'études en Europe, l'institution d'origine, l'institution d'accueil et l'étudiant doivent signer un contrat pédagogique pour identifier au préalable les crédits ECTS qui seront acquis à l'obtention des Unités d'Enseignement dans le cadre de la mobilité. On mesure ainsi le niveau de réussite atteint évalué en relation avec la charge de travail de l'étudiant. Outre la reconnaissance des études et des diplômes dans l'espace européen, les ECTS facilitent la compréhension et la comparaison des programmes d'études des pays engagés dans le processus de Bologne.
- 2^{ème} outil obligatoire : Le Supplément au Diplôme. Il s'agit d'un document reconnu partout en Europe, dont la délivrance est obligatoire depuis 2002 par tous les établissements d'enseignement supérieur (y compris les lycées avec STS), qu'il y ait eu mobilité ou pas. Il valorise les compétences acquises suite à l'obtention d'un diplôme et notamment les compétences extracurriculaires. Dans le cas d'une expérience de mobilité Erasmus, celle-ci doit être consignée et valorisée dans le cadre d'une rubrique dédiée « *informations complémentaires* » détaillant le parcours de l'étudiant.

Deux outils optionnels pour renforcer l'employabilité des diplômés :

- L'Europass Mobilité est un document reconnu partout en Europe, délivré par les établissements organisant des mobilités en Europe (il s'obtient sur demande auprès de l'Agence nationale Erasmus+). Dans le cas d'un stage en Europe, l'institution d'origine, l'institution d'accueil fixent des objectifs à atteindre. Une fois la période de stage réalisée le tuteur identifie grâce à l'Europass Mobilité les compétences acquises : les compétences professionnelles, bien sûr et aussi les compétences transversales. L'étudiant dispose d'un document utile qui l'aide à valoriser son expérience : « *Voilà ce que je sais faire suite à ma période de stage, voici les compétences que j'ai pu acquérir ou renforcer* ».
- La plateforme de gestion des compétences et des carrières Europass offre aux utilisateurs la possibilité de décrire l'ensemble de leurs compétences, de leurs qualifications et de leurs expériences pour constituer « un profil de compétences » qui peut ensuite servir à l'élaboration du CV. *Vous retrouverez ces informations sur l'utilisation des outils mis au service des projets de mobilité Erasmus + à l'adresse mentionnée sur la diapositive : outils experts Erasmus. Vous y trouverez également une infographie pour vous aider à mobiliser ces outils tout au long de la vie du projet de mobilité de votre établissement.*

POUR VOUS AIDER DANS VOTRE PROJET

Prendre en compte les priorités du programme pour un projet de qualité

The collage features several key resources:

- La transition écologique dans le programme ERASMUS+** (Ecological transition in the Erasmus+ program)
- L'inclusion et la diversité Dans le programme ERASMUS+** (Inclusion and diversity in the Erasmus+ program)
- RECUEIL DE PROJETS ERASMUS+ Citoyenneté européenne** (Erasmus+ projects collection: European citizenship)
- Erasmus+ digital - Actualités & informations** (Erasmus+ digital - News & information)
- Pour aller plus loin** (To go further), listing: Règlement du parlement européen et du conseil établissant Erasmus+, Guide inclusion, and Guide transition écologique.
- Journées Erasmus+ Enseignement supérieur 2022 Événement** (Erasmus+ Higher Education Days 2022 Event)
- Guide des bonnes pratiques** (Best practices guide)

Logos for Agence Erasmus+, ERASMUS+, UNION EUROPÉENNE, and ERASMUS+ are visible at the bottom.

Vous devez prendre en compte les 4 priorités du programme dans votre mise en œuvre du programme (engagement charte ECHE), dans vos pratiques de gestion. Vous trouverez bien entendu dans le guide du programme Erasmus+ 2025 la présentation détaillée des 4 priorités.

Pour vous accompagner, nous mettons à votre disposition différentes ressources sur :

L'inclusion et diversité. avec une attention particulière aux publics bénéficiant de moins d'opportunités (étudiants et personnels en situation de handicap ; apprenants issus de milieux socio-économiques modestes etc.). Des financements complémentaires et des nouveaux formats de mobilités sont prévus pour favoriser la participation de ces publics dans le programme Erasmus+ 2021-2027;

<https://agence.erasmusplus.fr/erasmus-et-inclusion/>

La transition écologique. Des financements complémentaires (forfait voyages durables) sont prévus afin d'encourager l'utilisation de transports moins émissifs en gaz à effet de serre. Par ailleurs, les candidats sont encouragés à intégrer une dimension d'éducation à la transition écologique dans leur projet ;

<https://agence.erasmusplus.fr/erasmus-et-la-transition-ecologique/>

La transformation numérique. Pour soutenir la transformation numérique d'une manière centrée sur l'humain et relever plus efficacement les défis sociétaux tels que l'IA ou la désinformation, l'Europe a besoin de systèmes d'éducation et de formation adaptés à l'ère numérique ;

<https://agence.erasmusplus.fr/erasmus-digital/>

La citoyenneté européenne. L'objectif est de soutenir la participation active des citoyens européens à la vie démocratique et social de leurs institutions et de l'Union, de renforcer la compréhension de l'UE dès leur plus jeune âge et de favoriser un fort sentiment d'appartenance.

<https://agence.erasmusplus.fr/la-priorite-citoyennete-europeenne-dans-le->

programme-erasmus/

Où trouver toutes les informations sur les actions d'Erasmus+ ?



<https://monprojet.erasmusplus.fr/>

Votre organisme souhaite participer au programme Erasmus+ 2021-2027 ?
Vous trouverez ci-dessous les opportunités de financement par secteur :

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	ÉDUCATION DES ADULTES
Vous travaillez dans un établissement scolaire en tant qu'enseignant, chef d'établissement, CPE...	Vous travaillez dans un établissement ou un organisme de formation qui délivre un diplôme ou une certification professionnelle.	Vous travaillez dans un établissement d'enseignement supérieur ou délivrant un diplôme universitaire, un «diplôme post-bac», etc.	Vous êtes engagé(e) dans une structure active dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, le travail social.

Opportunités disponibles pour le secteur de l'enseignement supérieur

Appel : 2022 2023 2021

Mobilité des étudiants (Action C1)	Accompagnement de l'insertion de diplômés dans l'enseignement supérieur	Partenariats pour la coopération (Action C2)
<p>Vous êtes enseignant(e) dans un établissement scolaire, supérieur ou inférieur de son territoire et souhaitez participer à un projet de coopération avec des étudiants de la charte Erasmus. Tous les établissements scolaires doivent répondre aux critères de la charte.</p> <p>Échange Erasmus Pour l'enseignement supérieur</p> <p>MOBILITÉ ERASMUS EN UN AN DE PRÉSENTATION (ACT2)</p>	<p>Une structure souhaite offrir un projet de coopération avec des diplômés de la charte Erasmus. Tous les établissements scolaires doivent répondre aux critères de la charte.</p> <p>Accompagnement de l'insertion de diplômés dans l'enseignement supérieur</p> <p>MOBILITÉ ERASMUS EN UN AN DE PRÉSENTATION (ACT2)</p>	<p>Des projets actuels de changement et d'innovation pour les systèmes éducatifs de la formation en Europe et à l'international. Également, les établissements d'enseignement supérieur doivent être titulaires de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.</p> <p>Partenariats de coopération</p> <p>Masters Coopère Erasmus Plus</p> <p>Ateliers pour l'innovation</p> <p>Ateliers des enseignants</p> <p>Échanges virtuels dans l'enseignement supérieur</p> <p>Projets de coopération internationale</p> <p>Unités de coopération</p> <p>Projets innovants</p> <p>Ateliers Jean Monnet</p>



[Guide annuel du programme](#)



[BOEN](#)

Pour retrouver les informations sur les actions :

- le site Mon Projet Erasmus+ : <https://monprojet.erasmusplus.fr/enseignement-superieur>
- les webinaires Questions/Réponses et supports par action dans le cadre du cycle d'accompagnement « Prêt pour Erasmus+ ? » (<https://agence.erasmusplus.fr/accompagnement-prets-pour-erasmus/>)
- Le guide annuel du programme et le BOEN <https://monprojet.erasmusplus.fr/base-legale>

SE LANCER

- Lire le guide du **programme Erasmus+ 2025** (pages 45 à 80 VF)
- Connaître les grandes priorités du programme Erasmus+ et les intégrer à votre projet



- Avoir un **compte EU Login** (adresse institutionnelle)
- Avoir un **code OID** (Organisation ID)
- Avoir la Charte Erasmus de l'enseignement supérieur (ECHE)
- Compléter le formulaire de candidature
- Imprimer, signer (par le représentant légal) et scanner la déclaration sur l'honneur
- Soumettre le formulaire de candidature.





Contact :

promotion.superieur@agence-erasmus.fr

+ ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

+ **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

+ ÉDUCATION DES ADULTES

+ ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS



UNION EUROPÉENNE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.